



**Charte de Fléchage et Utilisation
de la Voie Publique
Balisage des Parcours VTT et VTTAE
(VTT à Assistance Electrique)**

Guide à l'attention des clubs

sport populaire !

UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

Les parcours : ne doivent présenter aucun danger spécifique et n'emprunter principalement et de préférence sauf impératifs que des voies à faible circulation automobile, ouvertes à la circulation publique et aux cyclistes.

La signalisation du parcours doit être efficace et très lisible pour tous les participants de l'épreuve. Elle doit désigner la direction à prendre, sans ambiguïté et sans qu'elle génère la moindre hésitation de la part des concurrents et suiveurs. Le fléchage et le marquage au sol ou aérien seront effectués de façon réglementaire. chapitre VI, article 118-7 : marquage de la chaussée par des tiers Article 118.8.

Marquage sur la voie publique : Conformément à la réglementation, les obligations suivantes sont à respecter.

- Les marques indélébiles et celles réalisées à la peinture de couleur **blanche sur la chaussée sont formellement interdites**, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 30 octobre 1973.

- Le balisage des circuits se fait par la **pose de flèches**.

- Le balisage est effectué la veille du jour de la manifestation

- La disparition du marquage temporaire par les soins de l'organisateur doit s'effectuer au plus tard 24 heures après la fin de la manifestation, notamment la ligne d'arrivée, point chaud.....

Rassemblement cyclotouriste :

Lorsqu'ils existent des voies et emplacements réservés aux cyclistes, ils seront privilégiés.

Modèle de fléchage



Protection

Pour assurer la protection de passage dans les carrefours où il faut rendre la course prioritaire, il sera mis en place des moyens humains, et dans certains cas, des moyens matériels, barrières de type K2.

Obstacles

L'organisateur doit signaler oralement aux concurrents, avant le départ de la course (lors de l'appel des coureurs) tout obstacle qu'il peut raisonnablement connaître ou prévoir et qui représente un risque réel pour la sécurité des coureurs ou des suiveurs. Ainsi l'organisateur signalera, à une distance suffisante, les rétrécissements soudains de la route, les différents obstacles (îlots directionnels, bordures axiales de séparation de voies, nid de poule (marquage au sol), travaux, prendre les ronds point dans le sens de la circulation...)

Rôle des signaleurs (Conformément à la circulaire interministérielle)

Les signaleurs, sous l'autorité de la personne désignée par l'organisateur comme coordonnateur de la mise en oeuvre des mesures de sécurité, peuvent être conduits à inviter les usagers de la route à la prudence, à stationner ponctuellement sur le bas-côté de la route ou sur un emplacement sécurisé. Ils peuvent être amenés, le cas échéant, à signaler l'obligation d'arrêt momentané de la circulation imposé par le code de la route.

Les signaleurs facilitent ainsi le déroulement des épreuves, dans le cadre de la priorité de passage et de l'usage exclusif temporaire de la chaussée et de l'usage privatif de la chaussée. Ils peuvent être fixes ou mobiles.

Les signaleurs mobiles, notamment en moto, a vocation à se développer, en particulier lors des manifestations sportives dont l'itinéraire est particulièrement long.

Les signaleurs mobiles peuvent ainsi couvrir progressivement le parcours, au fur et à mesure de l'avancée des coureurs et en anticipant leurs passages (c'est notamment le cas pour les courses cyclistes en ligne ou par étapes).

Dans le cas de ces épreuves en ligne ou par étapes, outre les signaleurs mobiles en moto, les signaleurs fixes pourront être véhiculés d'un point à l'autre, après le passage des participants, dans des conditions qui permettront d'assurer, sans discontinuité, la sécurité sur l'ensemble du parcours, voiture fin de course ou balai.

Agrément (Conformément à la circulaire interministérielle)

Il est laissé le soin aux organisateurs de présenter à l'agrément du préfet et sous leur responsabilité, des personnes dont ils se seront assurés qu'elles remplissent les conditions réglementaires. Le code de la route fait ainsi obligation aux signaleurs **d'être majeurs et titulaires du permis de conduire**. Il est, en effet, indispensable d'avoir une bonne connaissance des règles et de la pratique de la circulation routière pour faire utilement respecter une priorité de passage, un usage exclusif de la chaussée, un usage privatif de la chaussée ou signaler aux autres usagers de la route une épreuve sportive.

Les signaleurs à moto devront être titulaires, à cet égard, du permis correspondant à la catégorie du véhicule conduit (permis A1, A2 ou A).

Au vu de la demande d'agrément datée et signée par les organisateurs, comportant les noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse et numéro de permis de conduire des postulants, l'autorité administrative acceptera ou non les candidatures en question, notamment après consultation, le cas échéant, **du Fichier national du permis de conduire** (FNPC).

Les organisateurs pourront établir des listes de signaleurs potentiels, à partir desquelles ils proposeront des noms pour une épreuve précise. En effet, la présentation des signaleurs doit être effectuée pour chaque épreuve déterminée.

Equipement

Les signaleurs doivent être identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-39 du code du sport (dans sa version issue de l'arrêté du 3 mai 2012). Les signaleurs doivent porter le gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route.

Lorsqu'ils sont situés à un point fixe, les signaleurs doivent utiliser des piquets mobiles à deux faces de modèle K10 (un par signaleur). Ces piquets, qui comportent une face rouge et une face verte, permettent donc aux usagers de savoir si la route est libre ou non.

« Les signaleurs à moto peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules. » tel que défini dans l'Arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur.

En outre, des barrières de type K2, prés signalés, sur laquelle l'indication "course cycliste" sera inscrite, pourront être utilisées, par exemple lorsqu'un signaleur "couvre" un carrefour à plusieurs voies.

Les équipements mis en place devront être présents, un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant l'heure de passage théorique de l'épreuve. Ils seront retirés au plus tard un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

IDENTIFICATION DES PARCOURS VTT

Classification

A chacun de ces critères correspondent différents degrés croissants de difficultés.

Distance :

Moins de 11km	Dénivelé <100m	Couleur du Parcours Vert
De 11 à 20km	Dénivelé de 101 à 250m	Couleur du Parcours Bleu
De 21 à 40km	Dénivelé de 251 à 600m	Couleur du Parcours Rouge
Plus de 40km	Dénivelé de Plus 600m	Couleur du Parcours Noir

Modèles de fléchage



IDENTIFICATION DES PARCOURS VTTAE

Classification

A chacun de ces critères correspondent différents degrés croissants de difficultés.

Distance :

Moins de 20km	Dénivelé <250m	Couleur du Parcours Vert	Modèles de fléchage
De 21 à 40km	Dénivelé de 251 à 500m	Couleur du Parcours Bleu	
De 41 à 60km	Dénivelé de 501 à 850m	Couleur du Parcours Rouge	
Plus de 60km	Dénivelé de Plus 850m	Couleur du Parcours Noir	

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des critères propres à chaque cotation et donc à chaque niveau de difficulté.

TRÈS FACILE	FACILE	DIFFICILE	TRÈS DIFFICILE
Vert	Bleu	Rouge	Noir
Accessible à tous types de pratiquants sans avoir à descendre du VTT	Destiné aux pratiquants initiés	Destiné à des pratiquants confirmés	Destiné aux pratiquants experts
Très faible	Faible	Modérée	Pouvant être forte
Large, très roulante avec un dévers faible	Roulante	—	—
Module très facile, de profil arrondi, franchissable à l'enroulé	Module facile et franchissable, à l'enroulé	Module difficile franchissable à l'enroulé ou non	Module très difficile franchissable à l'enroulé ou non
Pas de modules de saut nécessitant un décollage des deux roues	Pas de modules de saut nécessitant un décollage des deux roues	Module franchissable à l'enroulé ou non	Module franchissable à l'enroulé ou non
Présence de quelques sections d'obstacles très faciles	Présence de quelques sections d'obstacles faciles	Présence de quelques sections d'obstacles de difficulté moyenne	Présence de quelques sections d'obstacles de difficulté élevée

Balissage des pistes de descente

